

**DECRET N° 99-125 du 6 mars 1999**

portant création d'une commission  
d'enquête à la Commission électorale nationale  
autonome (CENA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

**Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

**Vu** le décret n° 99-028 du 22 janvier 1999, portant nomination des membres de la commission électorale nationale (CENA) et des commissions électorales départementales (CED).

**DECRETE :**

**Article 1er** - Il est créé une commission chargée de mener des investigations sur les informations parvenues au chef de l'Etat à propos d'actes reprehensibles rapportés par le président de la Commission nationale autonome (CENA)

**Article 2**.- La commission se compose comme suit:

- Président : Le directeur du Service de la liaison et de la documentation;

• Membres:

- Deux agents du cabinet militaire du Président de la République dont au moins un officier de police judiciaire (OPJ);

- Deux agents de la direction du Service de la liaison et de la documentation, tous deux officiers de police judiciaire;

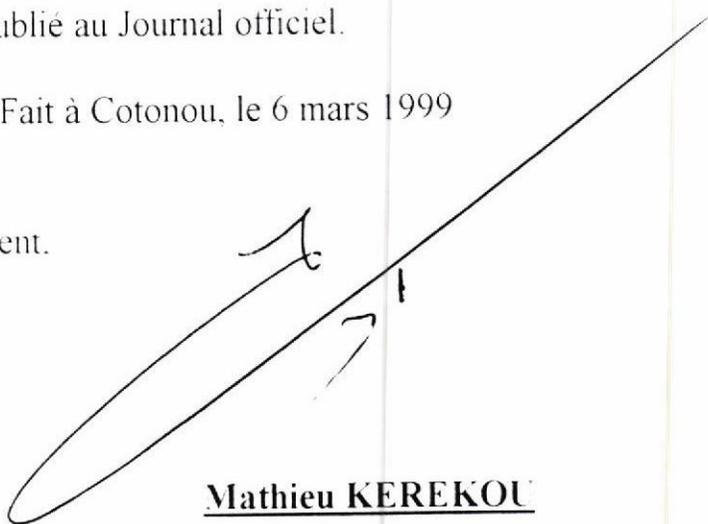
**Article 3.-** La commission exploitera le fax n°006/CENA/99/P/SGS/CRP et entendra tous les acteurs, témoins et complices qui étaient ou non au siège de la CENA au moment des faits de même que toutes les autorités désignées dans ledit fax dont copie sera mise à la disposition du président de la commission.

**Article 4.-** La commission déposera au chef de l'Etat les résultats de ses investigations le 10 mars 1999.

**Article 5.-** Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 6 mars 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



**Mathieu KEREKOU**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 Pt CENA 1 MF4  
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-  
DAN-DLC 3 3 DC-MIL 3 DSLD 3 JO 1.